



## **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE À LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS LOCALES EXCEPTIONNELLEMENT POUR LA SAISON 2019-2020<sup>1</sup>**

**ATTENDU QUE** la piscine de l'UQTR est en réfection et ne sera pas accessible au cours de l'année 2019-2020 ;

**ATTENDU QU'**aucune compétition d'envergure ne peut être tenue afin de financer les activités du Club de natation Mégophias au cours de l'année 2019-2020 ;

**ATTENDU QUE** la volonté du Conseil d'administration est d'organiser une compétition en novembre 2020 et au printemps 2021 ;

**ATTENDU QUE** le succès de l'organisation d'une compétition repose sur la participation d'officiels locaux, formés et qualifiés selon les règlements de la FNQ (chronométreurs, contrôleur de virage, juge de nage, commis de course, starter, etc.) ;

**ATTENDU QUE** le Club de natation Mégophias compte sur le soutien des parents à titre d'officiels et que ceux-ci doivent être conséquemment formés ;

Ainsi, un montant de 100 \$ sera ajouté à la tarification annuelle 2019-2020 de chaque nageur du club compétitif à titre de « Montant de bénévolat ». Vous pourrez récupérer ce montant selon votre implication.

### **Politique de reconnaissance du bénévolat :**

- Dû à la situation exceptionnelle que le club subit de par la prolongation de la fermeture de la piscine du CAPS de l'UQTR, nous avons décidé de revoir la Politique de reconnaissance à la participation aux compétitions locales seulement pour la saison 2019-2020 de la façon suivante :
  - Inclure un montant de 100 \$ à la tarification annuelle 2019-2020 de chaque nageur du club compétitif à titre de « Montant de bénévolat ».
  - Afin de récupérer ce montant, le parent n'ayant aucune formation en natation doit :
    - Suivre deux formations : « Introduction au rôle de l'officiel de natation » et « Juge de nage et contrôleur de virages » ;
    - Justifier une session de bénévolat lors d'une compétition ;
  - Afin de récupérer ce montant, le parent qui détient ces deux formations de base doit :
    - Suivre une formation additionnelle d'officiel de son choix ;
    - Justifier une session de bénévolat lors d'une compétition ;
  - Afin de récupérer ce montant, le parent qui détient sa formation de juge-arbitre doit :
    - Justifier une session de bénévolat lors d'une compétition ;
    - Demander une dispense par écrit au Conseil d'administration ;
  - Dans le cas d'une famille ayant plus de 2 enfants, ce montant est ajouté aux deux premiers enfants d'une même famille.
- D'offrir un calendrier de formations aux parents dès la journée d'accueil ou à la période d'essayage afin de faciliter l'inscription aux formations.

<sup>1</sup>Ne s'applique pas aux nageurs de l'école de natation, aux maîtres-nageurs, aux triathlètes du TriMégo (volet adulte, jeunesse et école de triathlon estivale).